Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection animale
Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 55
Dossier suivi par : J-B DERECLENNE / REGIS RAFFIN

Réf. Interne : BICMA/08-0091

NOTE D'INFORMATION

DGAL/SDSPA/O2008-8011

Date: 03 avril 2008

Classement : SA 222-222

Nombre d'annexe : 0

Objet : Modalités de certification à respecter pour les échanges d'animaux immunisés vers l'Italie.

Références :

- Directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ;
- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou blue tongue ;
- Règlement (CE) n° 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine – échanges - Italie

Résumé : La présente note d'information précise les modalités de certification des animaux immunisés au sens du point 6 de l'annexe III du règlement (CE) n°1266/2007 suite à l'entrée en vigueur de la clause de sauvegarde Italienne.

Destinataires
Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Directeurs départementaux des services vétérinaires des chefs lieux de régions - Inspecteurs généraux interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires

La clause de sauvegarde signée par les autorités italiennes, entrée en vigueur le 4 mars, conditionne l'entrée sur le territoire italien d'animaux sensibles à la FCO, issus de zones françaises soumises à restriction vis à vis de la FCO, à un certain nombre de conditions.

Pour la certification des animaux dits immunisés au sens du règlement (CE) n°1266/2007, les autorités italiennes ont exigé le report sur les certificats sanitaires, des informations relatives aux dates de prélèvement de chaque animal, ainsi que des mentions garantissant le respect des conditions du point 6 de l'annexe III. Par ailleurs, les autorités italiennes ont demandé que les informations relatives à la traçabilité des bovins et à leurs mouvements avant expédition, leur soient fournies.

Pour répondre à ces attentes, il a été officiellement convenu avec les autorités italiennes que :

- le modèle d'attestation figurant en annexe de la présente note, rédigé en langue française et italienne, soit rempli pour chaque expédition, en reprenant l'ensemble des dates de prélèvement correspondant à chaque animal constituant le lot ;
- que les animaux soient accompagnés des certificats sanitaires répondant à la forme harmonisée TRACES prévue par le règlement (CE) 559/2004 ;
- la déclaration supplémentaire susmentionnée, dûment remplie et signée par le vétérinaire officiel, porte clairement la référence au numéro de référence TRACES du certificat auquel elle se réfère et soit liée de manière inamovible à ce certificat : je vous rappelle à cet effet les dispositions qui vous ont été transmises par note de service en date du 24.12.2007, à savoir que le N° de référence TRACES doit être reporté manuellement par l'opérateur, sur les certificats utilisés en procédure alternative, ce numéro étant créé dès lors que l'opérateur remplit de manière complète la partie I du certificat dans TRACES, avant expédition.
- la partie de l 'ASDA dédiée aux mouvements reste attachée au passeport, seule la partie relative aux qualifications officielles devant être retirée avant expédition. La partie mouvement de l'ASDA restant collée au passeport devra par ailleurs être complétée du code d'identification du centre de rassemblement.

La Directrice Générale Adjointe

Monique ELOIT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Départementale des services vétérinaires du

Attestation complémentaire au certificat sanitaire n°

Animaux immunisés conformément au point 6 de l'annexe III du règlement (CE) n°1266/2007
Animali immunizzati conformemente al punto 6 dell'allegato III del regolamento (CE) n°1266/2007

Je, soussigné ……, vétérinaire officiel, atteste que les animaux listés ci-dessous :
Il sottoscritto ……, veterinario ufficiale, attesta che gli animali di cui nell'elenco seguente :

1. proviennent d'une zone soumise à restriction sanitaire pour le seul sérotype 8

1. *Provengono da una zona sottoposta a restrizione sanitaria per il solo sierotipo 8*

2. ont été soumis aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous à un test sérologique pour le même sérotype présent dans la zone, qui a été réalisé conformément au manuel terrestre de l'OIE, afin de détecter les anticorps contre ce sérotype du virus de la fièvre catarrhale ovine, et dont le résultat s'est révélé positif ;
2. *Sono stati sottoposti alle date indicate nella tabella qui di sotto ad un test sierologico per lo stesso sierotipo presente nella zona, realizzato secondo il manuale dell'OIE sugli animali terrestri al fine di rilevare gli anticorpi contro questo sierotipo virale della febbre catarrale degli ovini con esito positivo ;*

N° identification *N° identificazione*	Date de prélèvement (jj/mm/aaaa) *Data de prelievo*	N° identification *N° identificazione*	Date de prélèvement (jj/mm/aaaa) *Data de prelievo*

3. ne sont pas originaires, ni ne proviennent de zones soumises à restriction pour un sérotype de la fièvre catarrhale ovine différent de celui présent dans la zone d'origine.
3. *Non sono originari né provengono da zone sottoposte a restrizione per altro sierotipo della febbre catarrale degli ovini diverso da quello presente nella zona di origine.*

Fait à …… le ……

Signature, cachet officiel
Firma, Bollo ufficiale